



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 74515

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des infirmières libérales en milieu rural, et sur l'absence de prise en compte de la spécificité de leurs interventions dans la nouvelle grille de tarification des actes qui n'a pas entraîné une revalorisation significative de leurs soins. En outre, leur indemnité forfaitaire kilométrique est inférieure à celle des autres praticiens de la santé. Cette situation a des conséquences graves sur le fonctionnement des services de santé et de proximité en milieu rural, avec des fermetures de cabinets, le refus de prise en charge de certains patients... Une autre conséquence est le maintien des malades au sein des structures hospitalières qui génère un coût plus important pour la collectivité. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour prendre en compte cette situation.

Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été mise en oeuvre depuis 1997 pour tenir compte de la place qu'occupent aujourd'hui les infirmiers libéraux dans notre système de soins : en 1999, la modification de la nomenclature des actes infirmiers et la revalorisation de 6 % de l'acte médical infirmier (qui représente un tiers de l'activité moyenne) ; la rupture avec la logique des ordonnances de 1996 qui consistait à dissocier médecins et auxiliaires médicaux, pour renforcer au contraire la complémentarité de l'intervention de ces professionnels ; la création, dans la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, d'un Conseil national des professions paramédicales, qui sera un instrument au service de ces professions pour renforcer la déontologie et la gestion des compétences ; la modification du décret de compétence des infirmiers, pour mieux identifier leur rôle propre. De même, depuis 1998, le Gouvernement actuel a constamment augmenté le nombre de places ouvertes dans les instituts de formation en soins infirmiers, alors que le précédent les avait considérablement réduites. Cet effort a été accentué en 2001, avec une progression de 40 %, soit 8 000 places supplémentaires. Par ailleurs, pour faire face aux déséquilibres géographiques existants ; le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, de mettre en place des aides à l'installation dans les zones rurales ou urbaines difficiles. En outre, l'intervention de l'infirmier est particulièrement importante dans le cadre de la mise en oeuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la réforme des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, le Gouvernement veille actuellement, à partir d'une enquête de terrain confiée à l'inspection générale des affaires sociales, à mieux coordonner l'activité des infirmiers avec celle des autres intervenants et à clarifier les missions de chacun. Enfin, les infirmiers libéraux expriment un certain nombre d'attentes en matière d'évolution du tarif de leurs actes. Après avoir reçu les organisations représentant cette profession, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre délégué à la santé ont encouragé les négociations avec les caisses d'assurance maladie, qui ont abouti le 21 février dernier à un accord signé avec une des organisations représentatives de la profession. Cet accord, qui a été approuvé par arrêté du 1er mars 2002, publié au JO du 3 mars, prévoit : une forte revalorisation des indemnités kilométriques (+ 25 %) et de l'indemnité forfaitaire de déplacement (+ 10 %), qui permet de compenser l'écart avec les indemnités attribuées aux médecins, fortement creusé par les mesures prises par le Gouvernement de 1995 ; une

revalorisation des actes infirmiers (actes médicaux et de soins), de 10 % ; la mise en oeuvre au 1er juillet de la démarche de soins infirmiers (DSI) ; le doublement de la majoration de nuit (entre 23 heures et 5 heures) ; la révision des seuils d'activité et l'élargissement des possibilités d'adaptation locales ; l'amélioration de la répartition territoriale des infirmiers avec l'attribution d'une aide à l'installation de 10 000 euros. Cet accord représente au total une enveloppe budgétaire de 335 millions d'euros sur trois ans, dont 152 millions d'euros dès 2002, soit une revalorisation moyenne des honoraires de 10 %.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74515

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1645

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2250